



Pour le Prêt à Taux Zéro (PTZ+) : la zone A bis est incluse dans la zone A et ne fait pas l'objet d'un traitement spécifique dans le cadre du PTZ+.

Pour le Dispositif d'aide à l'investissement locatif : outre la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et La Réunion (représentées sur la carte), Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française et les îles Wallis et Futuna sont également éligibles au dispositif. L'ensemble de ces territoires bénéficient d'un régime spécifique.